

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2273

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2ème phase - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain situé cours Charlemagne et rue Vuillerme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2273**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2ème phase - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain situé cours Charlemagne et rue Vuillerme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement de la ZAC Confluence 2^{ème} phase à Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Dans le but d'aménager le quartier de la Confluence à Lyon 2ème, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010 ainsi que l'approbation du dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP), par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la SPL Lyon Confluence, en vertu du traité de concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

La SPL Lyon Confluence envisage, sur la partie sud du projet, l'aménagement d'un quartier de 6 ha dénommé Le Champ qui sera, à terme, un vaste espace boisé habité en centre-ville, accueillant aussi des industries créatives et une résidence pour chercheurs. Il sera un démonstrateur de la ville durable grâce à l'expérimentation d'innovations : utilisation de bétons 100 % recyclés issus de l'économie circulaire, transformation d'un sol stérile en un sol fertile, implication citoyenne, etc.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon envisage la cession, à la SPL Lyon Confluence, d'un terrain jusqu'alors à usage de parking mis à disposition des visiteurs du Musée des Confluences.

II - Désignation des biens cédés

Le terrain concerné est situé à l'angle du cours Charlemagne et de la rue Vuillerme à Lyon 2ème.

Il forme la parcelle BE 151, d'une superficie de 6 995 m².

Il s'agit d'un terrain nu. Néanmoins, il est à noter la présence d'un petit bâtiment d'environ 18 m² à l'ouest du terrain, d'un seul niveau, sans occupation ni usage.

Cette parcelle figure dans le périmètre de l'association syndicale libre (ASL) déclarée en Préfecture le 7 juin 2021, ayant pour objet d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces verts et aménagements paysagers de chacun des îlots privatifs du champ.

Ce terrain faisait l'objet d'une convention d'occupation temporaire au profit du Musée des Confluences jusqu'au 23 avril 2023. Il fera l'objet d'une convention au profit de la SPL Lyon Confluence le temps que l'acte de vente soit signé.

Son usage de parking lui conférant une domanialité publique, il a fait l'objet d'une désaffectation. Son déclassement est prononcé, ce jour, par délibération séparée.

III - Les modalités de la cession

Il a été décidé entre les parties que cette cession se fera au prix de 139 €HT par mètre carré, prix administré dans la ZAC, soit un montant de 972 305 €HT, outre une TVA au taux de 20 %, représentant 194 461 €, soit un montant TTC de 1 166 766 €;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 972 305 €HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 %, d'un montant de 194 461 €, soit 1 166 766 €TTC, à la SPL Lyon Confluence, d'un terrain nu représentant la parcelle cadastrée BE 151 d'une superficie de 6 995 m², situé cours Charlemagne et rue Vuillerme à Lyon 2ème, dans le cadre de la ZAC Confluence 2^{ème} phase.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 62 015 600,91 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 166 766 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 972 305 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302171-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
